



Code de conduite en matière de lobbying

ENGIE, acteur de référence de la transition énergétique, est présent dans de nombreux pays dans le monde. A ce titre, le Groupe est particulièrement attentif aux législations et réglementations des pays dans lesquels il intervient. Afin de faire valoir ses positions et ses meilleures pratiques, il agit en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Les activités de lobbying d'ENGIE sont menées conformément aux positions officielles du Groupe, alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et rappelées dans sa raison d'être (elle-même inscrite dans ses statuts).

ENGIE définit l'activité de lobbying comme la promotion et la défense des intérêts de ses entités, par l'information des parties prenantes concernées, dans les domaines technique, économique, environnemental et social qui intéressent le Groupe. ENGIE partage avec les acteurs institutionnels, notamment les membres de gouvernements, les parlementaires, les administrations centrales et

collectivités territoriales, sa vision du système énergétique et son expertise technique, fait connaître le Groupe, promeut son image, ses valeurs, ses métiers et ses services. Ces positions, soucieuses de l'intérêt général, ont pour but d'éclairer la prise de décision publique. A cette fin, ENGIE agit directement auprès de ses interlocuteurs institutionnels et/ou contribue au travail d'associations professionnelles exerçant également des activités de lobbying, en s'assurant de l'alignement de leurs positions avec celles d'ENGIE et de l'Accord de Paris sur le climat.

Le Groupe fait parfois appel à des cabinets de lobbying extérieurs pour le soutenir sur une mission particulière.

ENGIE s'impose des critères éthiques exigeants pour encadrer son activité de lobbying. Cette activité respecte la politique globale du Groupe en matière d'éthique, de responsabilité environnementale et sociétale. Sa gouvernance est placée sous l'égide du Conseil

d'administration, via son Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable. Instrument essentiel de transparence, le présent code de conduite vient compléter le socle de documents éthiques déjà existants : une Charte éthique, un Guide pratique de l'éthique ayant pour objectif d'aider concrètement les collaborateurs dans leurs prises de décisions, un référentiel « intégrité », un référentiel et une politique « droits humains », un référentiel « management de la conformité éthique » et des codes de conduite métiers.

Le présent code de conduite s'applique à tous les lobbyistes intervenant pour ENGIE : les collaborateurs d'ENGIE susceptibles d'entreprendre une démarche de lobbying auprès d'acteurs institutionnels, pour le Groupe ou ses filiales ; le cas échéant, les membres de cabinets extérieurs sollicités par le Groupe pour entreprendre une démarche de lobbying auprès d'acteurs institutionnels.

Transparence, intégrité et fiabilité : engagements du Groupe

- ENGIE s'engage à permettre un accès public :
 - à ses principales positions sur son site internet, et à les mettre à jour en cas d'information nouvelle et significative ;
 - aux listes des principaux think tanks et associations professionnelles dont il est adhérent et dans lesquels il est actif.
- Le Groupe s'attache à promouvoir à l'égard de l'ensemble de ses interlocuteurs les pratiques de lobbying telles que définies dans le présent code de conduite et participe ainsi au développement de standards élevés dans le secteur privé.
- Le Groupe s'interdit tout financement d'activités politiques, même dans les pays où ces financements sont autorisés et encadrés par la loi.
- Dans un souci d'information et de transparence, ce code de conduite en matière de lobbying est mis en ligne sur le site internet du Groupe.

Transparence, intégrité et fiabilité : engagements du lobbyiste

Chaque lobbyiste intervenant pour ENGIE s'engage à :

- Indiquer, dès lors qu'il s'entretient avec des acteurs institutionnels, s'il mène une démarche au nom d'ENGIE ou s'il intervient en appui d'une association professionnelle à laquelle ENGIE adhère.
- Exercer ses activités de lobbying en conformité avec les principes éthiques fondamentaux d'ENGIE : agir en conformité avec les lois et les réglementations ; se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité ; faire preuve de loyauté ; respecter les autres.

Ce qui exclut notamment :

- tout acte de corruption ou trafic d'influence, actif ou passif.
- l'offre ou l'acceptation d'avantages de toute nature qui ne correspondraient pas à une simple marque de courtoisie, dans le respect de la politique « cadeaux, invitations et voyages techniques » en vigueur au sein d'ENGIE.
- les situations de conflit d'intérêts : dans le doute, tout lobbyiste intervenant pour ENGIE vérifiera avec sa hiérarchie ou son Ethics & Compliance Officer (pour tout collaborateur d'ENGIE) ou son organisation d'appartenance - cabinet ou organisation de la profession (pour tout membre de cabinet

extérieur) qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts. Dans le choix des mandataires du Groupe pour les actions de lobbying, il sera veillé à ne retenir que des personnes s'engageant à appliquer les principes du présent code de conduite et à respecter la **Charte éthique** du Groupe. S'agissant de personnes exerçant des responsabilités publiques, elles ne peuvent agir au nom du Groupe que si la législation qui les concerne le permet, pour éviter tout conflit d'intérêts.

- Soumettre la participation financière du Groupe à des colloques, quel que soit l'organisme organisateur, à l'élaboration d'une convention de partenariat précisant les modalités de cette participation.
- Figurer sur les registres de lobbyistes des organisations auprès desquelles il est amené à exercer des activités de lobbying, quand ils existent, et respecter les codes de conduites et règlements de ces mêmes organisations.
- Respecter les codes de conduite et règlements des institutions, notamment dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, et des organisations professionnelles dans lesquelles il intervient.
- Fournir des informations fiables.

Conception et portage des positions Groupe

- En France, les activités de lobbying d'ENGIE sont placées sous l'égide de la Direction des Affaires Publiques, appartenant au Corporate du Groupe. Cette Direction coordonne, dans le respect des règles applicables aux filiales régulées, les actions de lobbying du Groupe et fait appel aux managers et experts du Groupe, pour élaborer ses positions.
- Les activités de lobbying d'ENGIE auprès des institutions et organes de l'Union Européenne sont assurées par la branche « affaires européennes » de

la Direction des Affaires Publiques. Les activités de lobbying sont exercées, au niveau européen, sur la base d'une position d'ENGIE coordonnée et définie en étroite collaboration avec les Directions du Siège et les entités opérationnelles.

- Dans les autres pays (États membres de l'UE, Europe, International), ces activités sont menées par les entités et leurs équipes dédiées, en coordination avec la Direction des Affaires Publiques et les Directions au Corporate dont relèvent les thématiques des activités de lobbying.

Démarche de compliance

Une activité de lobbying responsable nécessite une grande rigueur. En conséquence chaque directeur pour les activités de lobbying menées pour son organisation :

- S'assure que les positions du Groupe sont connues des lobbyistes intervenant pour ENGIE.
- S'assure que les personnes chargées de façon permanente de l'activité de lobbying disposent des compétences nécessaires à l'exercice de

leur fonction, bénéficient de formations régulières dans leur domaine d'action et reçoivent l'appui et les instructions nécessaires à leur action.

- S'assure qu'il soit mis fin avec diligence à tout manquement signalé aux principes et engagements du présent code de conduite.
- Effectue un bilan du portage de l'action de lobbying pour le périmètre le concernant.

Conseil ou signalement

- Toute personne qui désire solliciter un avis, un conseil, par exemple en cas de doute sur la conduite à tenir, voire signaler une difficulté ou un manquement, a la possibilité de contacter sa hiérarchie ou son Ethics & Compliance Officer (pour tout collaborateur d'ENGIE) ou son organisation d'appartenance - cabinet ou organisation de la profession (pour tout membre de cabinet extérieur).
- Tout manquement au présent code peut aussi être signalé par toute personne interne ou
- externe à l'adresse électronique du dispositif d'alerte du Groupe : ethics@engie.com.
- Une information sur les infraction éthiques relevant du présent code de conduite sera communiquée au Comité pour l'Ethique,

l'Environnement et le Développement Durable d'ENGIE, dans le cadre du processus de la conformité éthique du Groupe.